

d'une entreprise complètement canadienne, disposant de capitaux canadiens, contrôlée par des Canadiens, et que cela nous plaît beaucoup.

Je constate que plusieurs sociétés étrangères viennent au Canada chercher des capitaux et qu'elles ne réinvestissent pas nécessairement chez nous, pas même dans une infime proportion.

Si nous pouvons, pour notre part, à titre de Canadiens, encourager l'entreprise privée et la croissance économique chez nous, nous faisons notre devoir. Voilà pourquoi nous devons donner notre accord à l'adoption de ce bill.

Les compagnies d'assurances et les entreprises privées dans d'autres domaines au Canada, ne manquent pas de faire chaque année à la Chambre un rapport de leurs activités. Elles ne sont pas tenues de présenter leur rapport annuel au cours de l'année, à la Chambre et à tous les journaux, mais les députés apprécient beaucoup qu'elles le fassent, car cela leur permet de constater tout ce qu'elles font pour le progrès du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter les administrateurs de la Pitts Compagnie d'Assurance à faire tenir annuellement le rapport des activités de la compagnie, ainsi que ses états financiers, non pas nécessairement en vue de contrôler ce qu'ils font, mais de nous renseigner et de nous convaincre davantage que cette compagnie d'assurances canadienne est au service des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: (M. Béchard):
Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA PITTS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

[Traduction]

M. J. A. Jerome (Sudbury) propose que le bill S-11 tendant à constituer en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie soit lu une 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Monsieur l'Orateur, je serai bref. Ce bill est identique au précédent. Je voudrais dire simplement aux députés d'en face qui ont pris la parole, et en particulier aux députés de Moose Jaw (M. Skoberg) et de Lotbinière (M.

Fortin), que je verrai à ce que le hansard d'aujourd'hui parvienne aux administrateurs de la compagnie. Comme certains d'entre eux ont assisté aux réunions que le comité a déjà tenues sur ce bill, je prévois qu'ils reviendront à celles que le comité tiendra encore, et j'invite le député de Moose Jaw à venir y poser ses questions.

M. Skoberg: Faites-moi signe, le moment venu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

MCOUAT INVESTMENTS LIMITED

M. Robert-B. Major (Argenteuil) propose la 2^e lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill S-15, concernant McOuat Investments Limited.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de faire revivre la charte de la compagnie appelée McOuat Investments Limited. Les frères McOuat vivent à Lachute où ils exploitent une agence de location et de vente en gros de moteurs hors-bord, de scies à chaîne et de produits semblables. Le bill vise en outre, à indiquer clairement que la société appartient à divers membres de la famille McOuat. Soit dit en passant, le bill S-16, dont la Chambre est aussi saisie à l'heure actuelle, concerne la compagnie Buccaneer Industries Limited, qui se consacre à la gestion des entreprises de la famille McOuat. Les deux compagnies appartiennent à la même famille. Ce sont de petites compagnies, qui ont oublié de déposer les rapports annuels exigés par le ministère de la Consommation et des Corporations.

La famille McOuat est une ancienne famille de Lachute, descendant des loyalistes de l'Empire uni, qui exploite l'entreprise avec succès depuis des années. Il est clair que la petite compagnie a oublié de fournir à temps les rapports voulus. Par conséquent, avec l'appui du député de Sudbury (M. Jerome), je propose que le bill soit envoyé au comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce problème s'est posé en maintes occasions. Comme le député qui a présenté le bill, je pense qu'il ne contient probablement rien de sinistre, mais il me faut signaler que d'après le bill, les avis signifiés le 20 juin 1968 et le 7 mai 1969, publiés dans la *Gazette du Canada* les 22 juin 1968 et 12 juillet 1969, demandaient à la compagnie de soumettre